



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/70 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHE N° 2024027 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE TERIDEAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES RUES HERAULT, RUSHMOOR, LANGROGNET ET DES SORRIERES A MEUDON

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2123-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société TERIDEAL et l'offre qu'elle a proposée dans le cadre du marché n°2024027 ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 18 mars 2024 pour l'attribution de ce marché à la société TERIDEAL ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de travaux d'assainissement des rues Hérault, Rushmoor, Langrognet et des Sorrières à Meudon ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence le 15 décembre 2023, au média « Les Echos », paru dans le numéro du 20 décembre 2023, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société TERIDEAL était économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240404-D202470ENVOI1-CC
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2024027 ayant pour objet les travaux d'assainissement des rues Hérault, Rushmoor, Langrognet et des Sorrières à Meudon, à conclure avec la société TERIDEAL, sise Immeuble Florence, 3 place Gustave Eiffel, CS 80730, 94528 Rungis.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour un montant total de 775 991,60 € H.T. correspondant au total du détail quantitatif estimatif.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification et le délai d'exécution est de 18,5 semaines, période de préparation de 8 semaines comprise.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société TERIDEAL.

Fait à Meudon, le 27 mars 2024.

Pour le Président et par délégation



Aline DE MARCILLAC

Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville d'Avray

